



## Pension alimentaire trop élevé

Par **padrepio**, le **19/02/2015** à **17:47**

Bonjour, mon frère travail et vis seul, son ex femme réclame toujours plus de pension alimentaire, elle c'est remariée ils ont deux revenus, voiture moto etc... Mon frère gagne environ 1500 euros et a un crédit maison voiture et d'autres frais fixe, edf, électricité, eau etc...

Un juge viens de le condamner à payer 347 euros de pensions alimentaires pour ses 2 filles 8 ans et 11 ans.

il est d'accord de payer, mais pas autant il s'en sort pas, sinon il doit vendre sa maison et sa voiture. il voit ses filles que les weekends alterner, j'aimerais savoir si le montant est justifié, si non ou peut il réclamer, et il a plus les moyens de se payer un avocat. Comment faire pour réduire le montant de la pension alimentaire. Mon ex belle soeur a beaucoup de moyen financier via sa famille, et elle est mariée et son mari travail. J'aimerais l'aider svp comment faire. Elle essaye de le jeter à la rue. Il a eu sa maison via Marc Emmanuel l'émission tous ensemble sur TF1 ce qui a permis de sauver sa maison et de payer le crédit.

Je vous implore une aide, pour le sortir de ses ennuis.

elle a beaucoup de haine envers lui, et ses filles aimeraient habiter avec lui, mais la journée il y a une personne pour les garder, il est coincé. donner nous la meilleure solution. Un grand merci.

Cordialement,

TANGA Pierre

Par **abandon2famille**, le **20/02/2015** à **08:05**

Bonjour,

Je vous rappelle les textes de loi : chacun des parents contribue, selon leurs moyens à l'entretien et l'éducation de leurs enfants.

Ce n'est donc pas au beau-père d'assumer.

347€/mois pour 2 enfants = 173.50€ par enfant, ce qui rentre dans la moyenne des contributions prononcées.

Si on prend en compte le logement, les activités, les habits, l'alimentation, les transports... pensez-vous que cette somme représente la moitié des frais? Car en France la contribution alimentaire reste bien inférieure aux frais réels.

Donc avant de demander la révision de la pension alimentaire, il faudrait que votre frère se pose la question : est-ce à moi d'assumer, ou à un autre homme ?

Cordialement.

Par **Pourparadise**, le **20/02/2015** à **22:12**

Bonsoir,

Votre frère a été condamner ? Mais subvenir aux besoins de ses enfants n'est pas une condamnation mais un devoir. Le montant n'est pas exagéré puisqu'il correspond selon le barème que vous trouverez sur internet, à un salaire moyen annuel de 1600 euros, ce qui est peut être le cas avec les primes, 13ème mois....

Que votre ex belle-soeur est des moyens via la famille ne rentre pas en ligne de compte, c'est à votre frère d'assumer et non la belle famille...

Ses filles veulent vivre avec lui mais ça ne coutera plus 357 euros mais bien plus, il en est conscient ? Contrôlez sur les barèmes disponibles sur plusieurs sites et vous verrez que ça colle parfaitement. C'est pas le juge qui a été méchant, c'est la règle....

Par **Kiralie**, le **31/05/2015** à **08:16**

Bonjour,

Le montant de la pension que devrait payer votre frère vu ses revenus est de 113 euros par enfant soit 226 euros et non 347 euros.

Ensuite quand je lis les commentaires.. pffff... certainement des gens qui ne subissent pas ce que vit votre frère mais bien évidemment qui ne sont que des bons conseils ... pfff.

En terme de loi, si Madame s'est remariée, c'est le salaire du couple qui rentre en ligne de compte.

Alors les remarques du genre... ce n'est pas à la belle famille d'assumer... et ben si ! fallait pas se marier !

Moi j'ai mon fils à charge (aucune pension de son père qui ne travaille pas) et bien évidemment je travaille. Et je me suis remariée avec un homme qui a une fille à charge... eh bien son ex vient de nous coller au tribunal pour revalorisation de pension ! donc c'est bien le salaire du couple qui rentre dans le calcul de la pension. Elle touche déjà une pension conséquente car contrairement à ses personnes ci-dessus, je connais le coût d'un enfant par mois... et bien évidemment ne travaille pas.. en même temps pourquoi se ferait elle chier à travailler puisque dans le système français il y a très de différences entre une personne qui travaille au smic et qui ne bénéficie d'aucune aide et une personne qui ne travaille pas et qui elle, bénéficie de toutes les aides !!!

J'imagine que votre frère n'a juste qu'un droit... payer et fermer sa gueule !!

Bon courage et dites lui qu'il peut contacter l'association SOS PAPA !

Par **lion26**, le **05/06/2015** à **14:22**

bonjour ,je n ai aucun contact avec mes enfants tel ou autre ,je ne sais meme pas ou ils sont depuis 7ans j ai baisser les bras et je paye. je suis tomber au chômage en septembre 2014 et

j ai tjrs payer ma pension car j ai demandai a se qu elle me soit pris a la source ,mais depuis cette date je peut plus payer et mon ancien employeur n a pas voulu me donner les coordonné d ou va mon argent je voudrais savoir comment faire? et aussi pour recalculer la pension? je gagne 1098 euro au chomage et j ai deux autre enfants.merci de vos reponse.